

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

(Formation en intra-établissement & en inter-établissement dans le cadre d'un évènement)

DÉSIGNATION

La société (SASU) BG Formation Conseil (BGFC), créée en 2010, succède à l'association (loi 1901) CRIMES FC (Collège Régional d'Information médicale du Sud-Est). C'est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la formation professionnelle et le conseil dans le domaine de la santé, de la gestion hospitalière et de l'information médicale pour des personnes physiques ou morales des Établissements de Santé publics, militaires, privés en France et à l'étranger.

BGFC propose des actions de formation principalement en intra-établissement (Au sein de votre établissement) et sur mesure (Adapter la formation à votre contexte) dans différents domaines en fonction des besoins et ressources de chaque établissement.

BGFC organise également des actions de formations en inter-établissement (Dans le cadre d'un évènement) ;

Le congrès des Journées du Grand Sud, a été créé à l'initiative du Docteur Bernard GARRIGUES en 2001 avec le Collège Régional d'Information Médicale du Sud-Est (CRIMES FC).

Il est, depuis 2016, organisé avec un rythme annuel, une année à Aix-en-Provence et l'année suivante dans une autre région du sud.

En 2024, le Collège Régional d'Information Médicale du Sud-Est (CRIMES FC) passe le flambeau à la société BG FORMATION CONSEIL (BGFC), dirigée par le Docteur Bernard GARRIGUES, qui continuera, avec le concours des autres régions du Grand Sud à organiser ce colloque centré sur l'information médico-économique, destiné aux médecins de l'information médicale, aux Technicien(ne)s de l'Information Médicale mais également aux différentes catégories de professionnels concernées par l'information médico-économique, sa production, et ses utilisations tant en établissement que libéraux ainsi qu'au sein des tutelles.

BGFC regroupe des intervenants, formateurs, tous experts séniors (Médecins de toutes disciplines, Médecins DIM, Présidents de CME reconnus régionalement et nationalement dans le domaine de l'information médicale et Directeurs d'Établissement de Santé) ainsi que d'autres experts de différents domaines de la santé.

Son siège est situé au 6, rue Malbos – Domaine de la Marguerite – BP 90057 - 13101 AIX EN PROVENCE Cedex 1.

Son représentant légal est : Docteur Bernard GARRIGUES, Président

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de BGFC.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- Formation en intra-établissement : la formation conçue sur mesure par BGFC pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients. BGFC conçoit, élabore et dispense des formations en intra (Au sein de votre établissement), en France et à l'étranger.
- Formation en inter-établissement dans le cadre d'un évènement : la formation inscrite dans le cadre d'un évènement organisé par BGFC dans un établissement adapté et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des établissements.
- Évènement : congrès ou colloque organisé par BGFC tous les 2 ans à Aix-en-Provence ou en PACA sur l'Information médicale (JGS)

GARANTIE QUALITÉ

L'expérience acquise par BGFC (Et CRIMES FC) depuis plus de 30 ans dans le domaine de la gestion des prestations spécifiques par les établissements publics ou privés assure au client une garantie totale de la qualité de nos prestations. BGFC est organisme formateur enregistré sous le numéro 93.13.14844.13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

BGFC est certifié QUALIOPi sous le n° FR077545-1 depuis le 06 octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

BGFC est également certifié DPC (ODPC) sous le n° 5260 auprès de l'ANDPC.

OBJET

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation et de conseil engagées par BGFC en intra pour le compte d'un client et en inter dans le cadre d'un Évènement. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions d'achat du client.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de BGFC : www.bgfc.fr

ORGANISATION DE LA FORMATION

BGFC a établi un règlement intérieur ainsi qu'une procédure pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap consultables sur notre site www.bgfc.fr.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET MISE EN PLACE DES FORMATIONS

Vous pouvez vous inscrire par téléphone, nous validerons ensemble votre projet de formation, en consultant la page « Nos formations », en remplissant le bulletin d'inscription lors d'un Évènement, sur le site www.bgfc.fr.

- Par téléphone au : 06 07 58 80 51
- Par mail à l'adresse : bgfc@bgfc.fr / bgfc@orange.fr
- Par courrier à l'adresse : BG FORMATION CONSEIL (BGFC) – 6, rue Malbos – Domaine de la Marguerite – BP 90057 – 13101 AIX EN PROVENCE Cedex 1.

La mise en place d'une session de formation « En intra » (en présentiel ou en distanciel), « En inter » lors d'un Évènement, est confirmée avec le client. Sont alors adressés les conventions de formations (en double exemplaire) et convocations des participants validant l'inscription. Un exemplaire de convention est à nous retourner signé et revêtu du cachet de l'établissement dans les meilleurs délais.

À l'issue de la formation, un support de formation complet est remis à chaque participant. Ce support de qualité constitue un véritable ouvrage de référence facilitant la mise en application de la formation lors du retour en poste.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Nos prix s'entendent net de taxe (en exonération de TVA), selon l'article Art. 261.4.4°-a du CGI.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, par chèque (à l'ordre du BG Formation Conseil) ou par virement. En cas de parcours long (sur plusieurs mois), des facturations intermédiaires (mensuelles) peuvent être engagées.

Par virement :

BNP Paribas – Cours Sextius – AIX-EN-PROVENCE

Code Banque 30004 – Code guichet 00601 – Compte n° 10461463 21

IBAN : FR76 3000 4006 0100 0104 6146 321 – BIC : BNPAFRPPAIP

Toute somme non payée produit des intérêts de retard à compter du 30^{ème} jour suivant la date de la facture. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 euros.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » à la société BGFC. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par BGFC au client.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'inscription à la formation implique l'acceptation par le Client et par le Stagiaire des conditions suivantes :

- Chaque inscription est valable uniquement pour la formation mentionnée sur la confirmation de commande et ne pourra être acceptée pour une autre formation.
- L'inscription à la formation implique l'acceptation par le stagiaire du Règlement Intérieur communiqué au client lors de la confirmation d'inscription. BGFC se réserve le droit de refuser la participation à la formation de toute personne ne respectant pas cet engagement.
- Le stagiaire s'engage à respecter toute réglementation officielle en vigueur, notamment les consignes sanitaires, s'appliquant à l'organisation de la formation (présentation de pass sanitaires, contrôles de sécurité, etc.). BGFC se réserve le droit de refuser la participation à la formation de toute personne ne respectant pas cet engagement.
- Contrôle d'accès / Modalités d'accès
 - o Dans le cas de la participation à la formation en présentiel lors d'un Évènement, le stagiaire se verra délivrer un badge d'accès lors de son arrivée sur le site de la formation. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être

porté pendant toute la durée de la formation. BGFC se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant la Formation afin de s'assurer que celle-ci correspond à l'identité du porteur du badge.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation faite par BGFC distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

En cas de renoncement par l'établissement bénéficiaire à l'exécution de la formation choisie :

Dans le cas d'une formation « En intra » (en présentiel ou en distanciel)

- En cas d'annulation entre 30 et 10 jours ouvrables avant la date de début de la formation choisie, il est dû à l'organisme de formation une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initialement fixé pour la formation.
- En cas d'annulation à moins de 10 jours ouvrables avant la date de début de la formation choisie, ou l'absence lors du déroulement des journées de formation, il est dû à l'organisme de formation une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût initialement fixé pour la formation.

Dans le cas d'une formation « En inter » (Dans le cadre d'un Évènement)

- Annulation jusqu'à 30 jours calendaires avant la formation : des frais de dossier de 100 € seront facturés.
- Annulation moins de 30 jours calendaires avant la Formation ou l'absence lors du déroulement des journées de formation : la totalité des montants engagés sera facturée.

L'annulation sera recevable exclusivement si elle est effectuée par mail adressée à BGFC (bgfc@orange.fr / bgfc@bgfc.fr).

En cas de nécessité, BGFC peut être amené à modifier la formation :

- Moyennant un préavis de 15 jours :
 - o Décalage, avancement ou report, n'excédant pas 30 jours des dates de début et de fin de la formation. Au-delà de 30 jours, les règles d'annulation visées en supra s'imposeront.
 - o Changement de lieu, dans le cas d'une formation en présentiel
- Sans préavis, y compris pendant le cours de la formation :
 - o Modification du programme de la formation
 - o Modification des horaires de début et de fin de la formation

HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation ou au programme de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

C'est avec l'intervenant de la formation que vous organisez l'emploi du temps de votre formation, que ce soit pour les pauses, les heures de déjeuner et de fin de journée.

Le lieu de formation sera indiqué sur la convocation.

EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité.

Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis ou bulletins d'inscription lors d'un événement dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « bon pour accord », retournés à BGFC ont valeur contractuelle.

ATTESTATION

A l'issue de la formation, BGFC remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCA, BGFC fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture directement à l'OPCA ou au client qui transmettra à l'OPCA. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses actions de formation, BGFC est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires. BGFC ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à BGFC, les désastres naturels, les incendies,

l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de BGFC.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par BGFC pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du stagiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de la formation.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de BGFC. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

1. PROTECTION DES DONNEES – CONFIDENTIALITE

Si à l'occasion de l'exécution de cette formation, BGFC et son intervenant avaient connaissance d'informations ou recevaient communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de la formation, au fonctionnement des services, ils seraient tenus de prendre et prendraient toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics, en application de l'article 5.1.1 du CCAG-PI.

BGFC et son intervenant, reconnaissent expressément que toute information communiquée par [l'établissement formé] dans le cadre de la présente formation, notamment les informations relatives aux produits, aux méthodologies, format de rapport, aux procédés, aux spécifications, la liste des clients, est non seulement une information confidentielle, mais constitue également un secret commercial conférant à [l'établissement formé] un avantage concurrentiel. BGFC et son intervenant ont une obligation de secret sur ces informations ainsi que sur tous les résultats de la formation fournie dans le cadre de la présente formation.

BGFC et son intervenant s'engagent à respecter notamment les règles relatives à la confidentialité des données médicales, à ne pas transmettre celles-ci à des tiers, et à ne pas conserver des données auxquelles il aurait eu accès après la fin de sa mission.

A la cessation de la formation pour quelque raison que ce soit, ainsi qu'à tout moment à la demande de [l'établissement formé] BGFC et son intervenant s'engagent à ne conserver aucune information confidentielle définie supra et à rendre immédiatement à [l'établissement formé] lesdites informations confidentielles qui lui auraient été remises par [l'établissement formé] dans le cadre de l'exécution de la formation, et à n'en conserver aucun exemplaire, copie ou duplicata.

2. SECURITE DES DONNEES

[L'établissement formé] et BGFC prennent toutes dispositions pour garantir la sécurité des données personnelles qu'ils détiennent : contrôle des accès, sécurité de l'archivage, sauvegarde des données de telle sorte qu'aucun tiers non autorisé ne puisse avoir accès à des données personnelles. Cela étant l'accès et le travail dans le cadre de ce contrat ne se fera que sur données agrégées et anonymisées.

Aucune donnée non anonymisée ne sortira de l'établissement formé.

S'il s'avérait qu'à la suite de ces analyses, le DIM de l'établissement formé souhaite faire des modifications de codage, elles seraient alors réalisées par le médecin responsable de l'information médicale, sous son contrôle, et sous sa seule responsabilité. Ces éventuelles propositions de codage devront obligatoirement, avant toute utilisation, et éventuel envoi correctif, être validées par les médecins des services cliniques, le DIM, le président de CME et la Direction de l'établissement audité.

L'établissement formé restera donc seul maître et responsable de la validation et de l'utilisation de ces données (Corrections, envois, etc.).

3. **PROPRIETE**

[L'établissement formé] est seul propriétaire des documents, données, informations et fichiers qui pourraient être communiqués à BGFC et à son intervenant pour les besoins de l'exécution de la formation ou auxquels BGFC et son intervenant pourraient avoir accès. Par ailleurs, BGFC et son intervenant n'acquièrent aucun droit sur les marques, logiciels, progiciels, produits, savoir-faire ou méthodes de [l'établissement formé] dont ils auraient eu connaissance ou accès pendant l'exécution de la formation. BGFC et son intervenant s'engagent par ailleurs à ne pas porter atteinte aux droits de [l'établissement formé].

DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

BGFC, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de l'action de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par BGFC au client.

Afin de traiter votre demande d'inscription et vous envoyer des informations commerciales, BGFC collecte vos données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Seules les informations à caractère personnelles strictement nécessaires au traitement de votre inscription vous sont demandées et transmises à nos services.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer en adressant directement votre demande par mail à l'adresse suivante : bgfc@bgfc.fr

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le client et BGFC à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable. A défaut, les tribunaux d'Aix-en-Provence seront seuls compétents pour régler le litige.

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation sur le bon déroulement de l'une de nos formations, merci d'adresser votre demande par écrit par l'un des 3 moyens suivants :

- Via notre site internet (www.bgfc.fr), rubrique « contactez-nous »,
- Par mail à l'adresse bgfc@bgfc.fr / bgfc@orange.fr,
- Par courrier à BG FORMATION CONSEIL (BGFC) – 6, rue Malbos – Domaine de la Marguerite – BP 90057 - 13101 AIX EN PROVENCE Cedex 1.

A réception, un accusé de réception sera adressé sous 48h.